

PROCÈS VERBAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal de Mûrs-Érigné (Maine & Loire)

**Mardi 07 avril 2026 à 19h30**

**DÉLIBÉRATION** à la 2<sup>nd</sup> séance

|                           |               |
|---------------------------|---------------|
| Date de la convocation :  | 01 avril 2026 |
| Conseillers en exercice : | 29            |
| Conseillers présents :    | 25            |
| Procurations :            | 3             |
| Publication de la liste : | 09 avril 2026 |

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Mûrs-Érigné se sont réunis, salle du Conseil municipal à l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de **Monsieur Fabien VÉTEAU, maire** :

Présents :

Fabien VÉTEAU, Maire

Mme et Mrs Odile GINESTET, Yann GUEGAN, Angélique PERRINE-KAHN, Philippe CAREAU, Agnès KLESSE, Bérenger BINET, Sandrine NGUYEN, Alain JUDALET, Chantal PLEURDEAU, Christophe RAMBAULT, Delphine BAZANTÉ, Jean PESCHER, Eléonore DELAHOUSSE, Nathalie FOSCHIA, Yoann BURET, Barbara CASTANER ADELAIDE, Jacques GUIRONNET, Nathalie GOUABAU, Jacques BERGOFFEN, Jennifer KOCHOKIAN formant la majorité.

Mmes et Mrs Marie PERIGOT, Christelle CAILLEUX, Philippe MARTIN, Claire GASNIER

Représentés :

Bruno Jadaud par Yann Guégan

Fabrice Berland par Philippe Martin

Jérôme Foyer par Christelle Cailleux

Absents ou excusés :

Théo NGUYEN

Quorum : 25/15

**Nomination d'un secrétaire de séance**

Monsieur GUÉGAN est désigné secrétaire de séance.

**Validation du PV de la séance du 20 mars.**

7 - Détermination du nombre de membres du Conseil d'Administration  
 Communal d'Action Sociale

**Rapporteur : Fabien VETEAU, Maire**

Les articles L.123-6 et R.123-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles fixent les conditions de fonctionnement des centres communaux d'action sociale, et notamment les règles relatives à la désignation des membres du Conseil d'administration.

Présidé de droit par le Maire, ce Conseil est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, dans une proportion de huit minimum à seize maximum en plus du Maire.

Il revient à l'assemblée délibérante de fixer, à part égale, le nombre des membres élus et des membres nommés, étant précisé que doivent figurer au titre des membres nommés, au moins :


- un représentant des associations familiales,
- un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées,
- un représentant des associations de personnes porteuses de handicaps.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

**Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- fixent le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS, Président de droit non compris à 5 membres élus par le Conseil municipal, dont 1 membre de la liste minoritaire et 5 membres nommés par le Maire.



**VOTE**

|                   |    |            |    |
|-------------------|----|------------|----|
| en exercice       | 29 | POUR       | 28 |
| présents          | 25 | CONTRE     | 0  |
| procurations      | 3  | ABSTENTION | 0  |
| pris part au vote | 28 | TOTAL      | 28 |